

REGLEMENT DE COURSE SWIMRUN

SWIMRUN TOLLA 2026

Mis à jour le 09/04/2026

CONDITIONS GENERALES

Le déroulement de l'épreuve s'effectue selon le règlement suivant.

- L'édition 2026 est affiliée à la Fédération Française de Sport en Entreprise.
- Chaque athlète reconnaît en avoir pris connaissance et s'engage à se soumettre à ce règlement par le seul fait de leur inscription.
- Chaque participant doit être apte à la pratique du swimrun en compétition : efforts prolongés et intenses alternant de la course à pied et de la nage en eau libre. Ces épreuves se déroulent sur une journée et sont destinées aux sportifs présentant une bonne condition physique pouvant enchaîner des efforts intenses (nage et course à pied).
- Les courses du Swimrun Tolla 2026 s'effectuent en solo ou par équipe de deux constituée de 2 hommes ou 2 femmes ou mixte (un homme + une femme). Le binôme reste ensemble tout au long de la course.
- Tous les concurrents s'engagent à se soumettre à ce règlement par le seul fait de leur inscription. Les participants, s'engageant à leurs propres risques, ne peuvent tenir l'organisation responsable de tout accident pendant la course.
- Les consignes, toilettes pour les participants se situent à proximité de la base nautique.
- Le Swimrun Tolla 2026 est un swimrun spécifique en lac. Tous les concurrents inscrits sur les courses comportant des sections de nage sur lac s'engagent à s'entraîner en conséquence et à être aptes à prendre part aux courses et à maîtriser les spécificités de la nage en eau douce.
- **Les inscriptions au Swimrun Tolla 2026 sont fermes et définitives, vous vous engagez sur un évènement avec une pleine connaissance des dates d'évènement et des conditions de course qui peuvent être rencontrées.**

ARTICLE 1 - PRESENTATION DE L'EVENEMENT

Le Swimrun Tolla 2026 est organisé par la FFSE avec le soutien de la commune de Tolla.

Cet évènement se déroulera le dimanche 28 juin 2026.

- **Dimanche 28 juin :**
 - o 09h00 - départ des courses Solo découverte
 - o 10h00 - relais
 - o 11h30 - départ des courses Swimrun des As
 - o 13h30 - classement, remise des prix et déjeuner

ARTICLE 2 – PARCOURS ET COMPOSITION

4 courses sont proposées :

- **LES AS** : 14 km répartis comme suit :
 - **SWIM : 3 sections** - *Total parcouru 2 km*
 - **RUN : 3 sections** - *Total parcouru 12 km*

- **LA SOLO DES AS** : 14 km répartis comme suit :
 - **SWIM : 3 sections** - *Total parcouru 2 km*
 - **RUN : 3 sections** - *Total parcouru 12 km*

- **LA DECOUVERTE** : 4.7 km répartis comme suit :
 - **SWIM : 1 section** - *Total parcouru 700 m*
 - **RUN : 1 section** - *Total parcouru 4 km*

- **LE RELAIS** : 9.4 km répartis comme suit :
 - **SWIM : 1 section AR** - *Total parcouru 1.4 Km*
 - **RUN : 1 section AR** - *Total parcouru 8 km*

ARTICLE 3 – COMPOSITION ET CATEGORIES

Le nombre maximal d'équipes de 2 personnes et leur composition par course est répartie comme suit :

- **LES AS** :
 - 40 équipes
 - à partir de 16ans
 - 3 catégories H/F/Mixte

- **LA SOLO DES AS**:
 - 40 individuels
 - à partir de 16ans
 - 2 catégories H/F

- **LA DECOUVERTE** :
 - 40 individuels
 - à partir de 14ans
 - 2 catégories H/F

- **LE RELAIS** :
 - 40 équipes
 - à partir de 14ans
 - 4 catégories H/F/Mixte/Intergénérationnel (au moins 20 ans d'écart d'âge)

ARTICLE 4 – TARIFS DES INSCRIPTIONS

Les tarifs proposés sont hors frais de transaction bancaire.

- **LES AS** : 60€/équipe jusqu'au 15 mai 2026*
- **LA SOLO DES AS** : 30€ en individuel jusqu'au 15 mai 2026*
- **LA DECOUVERTE** : 20€ en individuel jusqu'au 15 mai 2026*
- **LE RELAIS** : 45€/équipe jusqu'au 15 mai 2026*

***à partir du 16 mai 2026 les prix augmentent de 5€ / coureur**

- Suite à l'inscription, si vous souhaitez passer sur un format inférieur, (sous réserve de places disponibles), le montant initial réglé restera acquis à l'organisation.
- Suite à l'inscription, si vous décidez de passer sur un format supérieur, (sous réserve de places disponibles), la différence du montant devra être réglée à l'organisation pour valider le changement d'épreuve.

ARTICLE 5 – MODALITES D'INSCRIPTIONS

Les inscriptions sont ouvertes aux licencié(e)s et aux non licencié(e)s.

L'inscription se fait via le site internet <https://new.sportsnconnect.com>

Le lien d'inscription pourra également se faire via un QR mentionné l'affiche de course.

La validation de l'inscription valide le présent règlement, le chef d'équipe s'engage à informer son équipier ou l'ensemble des membres de son équipe des modalités. Seules les équipes à jour de leur dossier à la clôture des inscriptions, pourront prendre le départ de l'épreuve.

Lors de votre procédure d'inscription :

Une licence de la FFSE ou un titre de participation (équivalent d'une licence en matière d'assurance) vous sera attribuée pour la durée de l'évènement.

ARTICLE 6 – RETRAIT DES DOSSARDS – PUCE CHRONO & BRIEFING

Le retrait des dossards et le briefing d'avant-course sont obligatoires.

Le retrait des dossards et des transpondeurs se feront 30 min avant le départ de chaque course

- La présentation des pièces d'identité du binôme est obligatoire. Les deux participants (le binôme) doivent être présents ensemble au moment du retrait des dossards pour valider la présence de l'équipe ou l'un des participants doit pouvoir présenter la pièce d'identité ou sa photocopie de son partenaire de course. Les pièces d'identités seront gardées par l'organisation en échange des puces de chronométrage.
- Une puce chronométrique par équipe sera fournie et devra être portée autour de la cheville gauche d'un des deux swimrunners durant toute l'épreuve. Elle devra être rendue après le passage de la ligne d'arrivée.
Celle-ci devra être restitué en échange de la carte d'identité.
Toute puce chronométrique non rendue sera facturée 60 € par équipe.
- Les swimrunners devront porter le chasuble fournis par l'organisation ainsi que la puce chronométrique.

Les briefings d'avant-course auront lieu avant chaque départ de course.

ARTICLE 7 - LES COURSES

Les modalités de courses sont précisées ci-dessous :

- **Pour toutes les courses**, l'horaire de fin de course est fixé à 14h.

- Les équipes qui ne respecteraient pas ce règlement (ex : forcer le passage à la dernière mise à l'eau) se verront disqualifiées automatiquement, leur puce sera retirée et l'équipe ne sera plus sous la responsabilité de l'organisation.

- **Les départs et arrivées** : se situent entre les 2 paillottes.

Pour toutes les courses les participants s'engagent sur l'honneur à être dans des bonnes conditions physique permettant la pratique de la nage et de la course à pied.

- **Les points de ravitaillement** :

- Les swimrunners pourront bénéficier de points de ravitaillement qui sont au nombre de 3 :
 - le premier au départ/arrivée
 - le second en rive gauche du lac
 - le troisième sur le barrage

Les sentiers et les alentours des postes de ravitaillements doivent être laissés aussi propres après le passage des concurrents qu'avant leur passage.

- Les points de contrôle :

- Des postes de contrôle sont répartis le long du parcours et constituent des sites de pointage obligatoires pour les concurrents. Les participants qui ne passent pas au contrôle sont disqualifiés.
- Les swimrunners doivent passer tous les points de contrôle et la ligne d'arrivée ensemble.

- Le parcours :

- L'organisation se réserve le droit de modifier les parcours.
- Le parcours de la course est balisé et fléché dans son intégralité par des moyens visibles facilement (signaleurs, bouées, fléchage, rubalise, fanions, banderoles), notamment pour les entrées et sorties de l'eau.
- Des bénévoles seront sur place afin d'aider les swimrunners aux entrées et sorties d'eau.
- Le parcours doit être suivi dans sa globalité par les équipes sous peine de disqualification.
- Dans tous les cas d'erreur de parcours, seul le concurrent est responsable.

- La sécurité de la course :

Sur l'ensemble du parcours, l'organisation se réserve le droit de stopper une équipe dont la sécurité n'est plus assurée (ex : équipe en retard...) ou si la santé d'un des concurrents est mis en jeu (ex: signes cliniques divers sous jugement du médecin de l'évènement...).

L'organisation se réserve le droit de modifier les horaires pour le bon déroulement de la manifestation.

ARTICLE 8 – REMISE DES PRIX

Pour l'ensemble des courses, un classement sera établi comme suit :

- **LES AS :**
 - Catégorie Homme : les 3 premiers
 - Catégorie Femme : les 3 premiers
 - Catégorie Mixte : les 3 premiers

- **LA SOLO DES AS:**
 - Catégorie Homme : les 3 premiers
 - Catégorie Femme : les 3 premiers

- **LA DECOUVERTE :**
 - Catégorie Homme : les 3 premiers
 - Catégorie Femme : les 3 premiers

- **LE RELAIS :**
 - Catégorie Homme : les 3 premiers
 - Catégorie Femme : les 3 premiers
 - Catégorie Mixte : les 3 premiers
 - Catégorie Intergénérationnel : les 3 premiers

La remise des récompenses se fait sur le village d'animations à l'issue de chaque course. Il est impératif d'être présent lors de la remise des prix et obligatoire pour recevoir les prix.

ARTICLE 9 – LE MATERIEL

Les courses de swimrun s'effectueront dans les conditions suivantes :

Matériel obligatoire ou conseillé :

- Fourni par le swimrunner
 - un sifflet par participant (conseillé)
 - chaussures de sport (obligatoire)

- Fourni par les organisateurs
 - une puce chronométrique par équipe

Matériel autorisé :

- plaquettes de main (paddles)
- flotteurs de type pullbuoy
- lunettes de natation
- ravitaillement personnel

Matériel interdit :

- Tout autre matériel est formellement interdit (palmes, masque, tuba, flotteur autre que pull buoy...)

- Les swimrunners doivent passer la ligne de départ et d'arrivée ensemble avec **la puce chronométrique** sur l'un des équipiers.

- L'ensemble du matériel choisi au départ par une équipe devra être conservé jusqu'à la fin de la course. Un contrôle de matériel pourra être effectué au départ ou pendant la course : chaque binôme devra pouvoir montrer qu'il possède bien le matériel obligatoire auquel cas il pourra être disqualifié.

- Il est de la responsabilité du swimrunner d'être bien préparé pour l'épreuve et d'avoir un matériel adapté à la compétition à laquelle il participe.

A SAVOIR : selon les conditions météorologiques :

- **Si la température de l'eau est en dessous de 18°C**
 - o la combinaison sera obligatoire pour l'ensemble des swimrunners sur l'ensemble des courses.

- **Si la température de l'eau est comprise entre 18°C et 24°C**
 - o la combinaison sera non obligatoire mais conseillée pour l'ensemble des swimrunners sur l'ensemble des courses hormis pour les mineurs.

- **Si la température de l'eau est au-dessus de 24°C**
 - o la combinaison sera interdite pour l'ensemble des swimrunners sur l'ensemble des courses.

ARTICLE 10 - CHRONOMETRAGE

Chaque équipe sera dotée d'une puce chronométrique, placée sur l'une des chevilles d'un des équipiers.

Le chronométrage s'effectue de la ligne de départ de l'équipe disposant de la puce jusqu'au passage de la ligne d'arrivée. **Les distances maximales autorisées entre les 2 équipiers sont de 5m sur terre et de 5m dans l'eau.**

Le classement s'effectue dès lors que le binôme a passé la ligne d'arrivée ensemble.

Les puces chronométriques doivent être rendues obligatoirement dès la fin de la course.

Des points de chronométrage sont répartis le long du parcours et constituent des sites de pointage obligatoires pour les concurrents. Les participants devront passer à moins de 4m des points de chronométrage, le cas échéant ils sont disqualifiés.

ARTICLE 11 - ABANDON

L'organisation rappelle aux concurrents que la course est terminée après validation de la dernière puce électronique sur la ligne d'arrivée.

En cas d'abandon d'un des membres d'une équipe, celle-ci est automatiquement hors course et doit signaler son abandon au poste de contrôle le plus proche (signaleurs ou ravitos).

Tout abandon d'un membre du binôme entraîne la disqualification de la course du binôme (soit les deux membres).

- L'équipier qui abandonne doit se signaler au membre de l'organisation présent.
- Concernant, l'équipier en pleine possession de ses moyens et afin de ne pas le pénaliser, il pourra, s'il le souhaite, poursuivre l'épreuve en récupérant la puce de chronométrage, il ne sera pas classé.

ARTICLE 12 – MOTIFS DE DISQUALIFICATION

Si les faits ci-dessous sont avérés, la disqualification d'une (ou de plusieurs) équipe(s) ne fera l'objet d'aucun recours et d'aucune discussion.

- Absence de bracelet (puce électronique) pendant toute la durée de la compétition.
- Les concurrents ne sont pas autorisés à utiliser des méthodes déloyales pour obtenir des avantages, (utilisation de matériel interdit, d'un quelconque moyen de transport durant l'épreuve...)
- Pointage au-delà de l'heure de fermeture d'un poste de contrôle.
- Absence d'un article de l'équipement obligatoire durant la course.
- Non-assistance à un concurrent en difficulté.
- Refus de se faire examiner par les médecins durant l'épreuve.
- Comportement dangereux d'un concurrent.
- Abandon de détritrus ou déchets en dehors des zones prévues.
- Participants qui ne suivent pas le parcours balisé ou qui omettent de passer par un point de chronométrage.
- Non-respect des autres participants, l'organisation, les spectateurs et les personnes vivant dans la zone de course.
- L'aide matérielle ou humaine extérieure à l'organisation.

ARTICLE 13 – SECURITE & ASSISTANCE MEDICALE

La sécurité et l'assistance médicale sur les parcours de swimrun et sur le village est assurée par la protection civile et le SDIS2A.

Une équipe de bénévoles signaleurs aquatiques et terrestres sera en renfort du dispositif.

- Un poste de secours est situé à proximité du départ/arrivée
- Des équipes secouristes volantes et une ambulance
- Des équipes « serre-file » ferment la marche de l'ensemble des courses et restent derrière la dernière équipe.
- La sécurité aquatique est répartie tout au long du parcours.

En cas de besoin/aide sur les courses de nage en eau libre des parcours swimrun :

- les participants doivent lever un bras pour signaler leur demande d'aide aux personnes responsables de la sécurité aquatique situées sur le parcours.

L'organisation se réserve le droit de :

- de stopper un participant si la sécurité n'est plus assurée (ex : si la personne présente des signes cliniques divers sous jugement du médecin de l'évènement, courant trop important, niveau de nage non requis, etc...).

ARTICLE 14 - ENVIRONNEMENT

La manifestation se déroule en partie en milieu naturel. Les organisateurs et concurrents s'engagent ensemble à respecter cet espace et le préserver. Aucun jet de détritrus ne sera toléré. Les concurrents qui emportent avec eux leur ravitaillement sous la combinaison ou maillot notamment sous la forme de gel ou de barres emballées doivent impérativement rapporter les emballages à terre et les déposer dans les poubelles prévues à cet effet. Tout concurrent qui est surpris à jeter dans la nature un quelconque objet ou déchet sera immédiatement disqualifié.

ARTICLE 15 – DROIT A L'IMAGE

En s'inscrivant, le participant autorise l'organisation du Swimrun Tolla 2026 à utiliser les images sur lesquelles il pourrait être identifié dans le cadre de diffusions promotionnelles et publicitaires et ce sans limite de temps. Dans le cas contraire, le participant doit en informer par écrit l'organisation. Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant.

Quant aux professionnels audiovisuels ou photos, ceux-ci doivent obtenir leur accréditation auprès de l'Organisation. Il est en outre entendu qu'aucune image, qu'aucune photographie ou qu'aucun film vidéo ne pourra être commercialisé auprès de partenaires privées ou de chaînes télévisées de quelque nature que ce soit sans l'accord express de l'Organisation du Swimrun Tolla 2026.

ARTICLE 16 – ASSURANCE ET RESPONSABILITES

L'assurance de la Fédération Française de Sport en Entreprise (FFSE) couvre l'organisation et les concurrents. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident avec dommages matériels ou corporels dû au non-respect du code de la route ou par le non suivi des consignes de sécurité données par le directeur de course, les forces de police ou de gendarmerie ; ou en cas de défaillance ou d'accident consécutif à un mauvais état de santé du participant.

Les conditions d'assurance figurent sur le site FFSE.fr et sont à consulter avant l'inscription.

La responsabilité de l'Organisation est dérogée dès abandon, disqualification pour pointage hors délai, par décision médicale ou autre décision du Directeur de la Course.

Vol, perte ou dommages :

- L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accidents, de détérioration, vol ou perte de matériel et/ou objets personnels des concurrents y compris les affaires des équipes entreposées aux consignes.

En aucun cas, un concurrent ne pourra se retourner contre l'organisation pour quel que motif que ce soit. L'inscription vaut acceptation du règlement.

ARTICLE 17 – ANNULATION ET REMBOURSEMENT

- **En cas d'annulation pour force majeure** (conditions climatiques, arrêté préfectoral, interdiction administrative, crise sanitaire ou tout évènement imprévisible...) ou pour motif indépendant de la volonté de l'organisation, celle-ci se réserve le droit d'annuler intégralement la compétition (évènement). Aucune réclamation, ni responsabilité ne peut être retenues à son encontre. Le participant ne peut aucunement réclamer le remboursement de son inscription, le paiement de dommages-intérêts à l'organisateur. Le montant des inscriptions reste acquis à l'organisation.

- **En cas de non-participation à l'épreuve** pour quelque motif que ce soit, aucun remboursement des frais d'inscriptions de la part de l'organisation et de la FFSE ne peut être demandés.

ARTICLE 18 – RESPECT ET ASSISTANCE

- Chaque participant doit faire preuve de respect envers les autres concurrents, les organisateurs, les spectateurs et les personnes vivant dans la zone de course. Chaque participant s'engage à respecter l'environnement et à avoir un comportement le plus éco-responsable possible.

- Un participant est tenu de porter secours dans la limite de ses possibilités et/ou de signaler un participant en difficulté aux organisateurs même s'il doit pour cela se détourner ou perdre du temps.

ARTICLE 19 – CRISE SANITAIRE – COVID-19 – VIGI PIRATE

- L'organisation se réserve le droit d'adapter ce règlement en fonction des mesures sanitaires ou sécuritaires qui seront en vigueur au moment de l'événement. L'organisation s'engage à prévenir l'ensemble des concurrents des mesures et protocoles sanitaires et sécuritaires qui sont susceptibles d'évoluer d'ici la manifestation.